

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 111/2023

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise COLAS France doit effectuer des travaux de réfection de voirie (renforcement de la structure de la chaussée, application d'une nouvelle couche de grave bitume plus une couche de roulement) pour le compte de la CCFI, Hondenest Straete au niveau du pont du Galge et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement, sauf riverains,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée des travaux , la circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, Hondenest Straete de la RD 161 route d'Hazebrouck à l'intersection du chemin d'Hondeghem.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS France exécutant les travaux.

Article 4 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CCFI,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS France,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 29 août 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

